

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 avril 2012**

Délibération n° 2012-2924

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Travaux de déplacements des réseaux de distribution de chaleur, froid et vapeur dans le cadre de la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T1 entre Montrochet (Lyon 2ème) et Debourg (Lyon 7ème) - Approbation d'une convention tripartite avec le SYTRAL et Elvya

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 avril 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 avril 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mme Vullien (pouvoir à M. Bouju), M. Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Serres), Mmes Frih (pouvoir à M. Arrue), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Corazzol (pouvoir à M. Philip), David G. (pouvoir à M. Roche), Flaconnèche (pouvoir à Mme Tifra), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Mme Lépine (pouvoir à M. Buffet), M. Morales (pouvoir à M. Uhlrich), Mmes Pesson (pouvoir à M. Martinez), Revel (pouvoir à Mme Cardona), M. Vurpas (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Lebuhotel, Longueval, Louis, Nissanian.

Séance publique du 16 avril 2012**Délibération n° 2012-2924**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Travaux de déplacements des réseaux de distribution de chaleur, froid et vapeur dans le cadre de la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T1 entre Montrochet (Lyon 2ème) et Debourg (Lyon 7ème) - Approbation d'une convention tripartite avec le SYTRAL et Elvya**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 15 octobre 2009, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), a décidé la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T1 entre Montrochet (Lyon 2°) et Debourg (Lyon 7°). Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 novembre 2011.

La réalisation de ces travaux nécessite de dévier les réseaux du chauffage urbain se situant sur le tracé.

L'objet du rapport est d'approuver la convention définissant les droits et obligations des parties quant à la réalisation des travaux de déviation des réseaux sous-viaires appartenant à la Communauté urbaine de Lyon, relevant de la convention de gestion provisoire dont la société Elvya est titulaire, de préciser les modalités de réalisation de ces travaux, ainsi que la prise en charge, par le SYTRAL, des coûts liés à ces travaux.

Cette convention concerne exclusivement les travaux induits directement par la réalisation de l'infrastructure ferroviaire nécessaire à l'exploitation du prolongement de la ligne de tramway T1 de Montrochet à Debourg, soit la plate-forme du tramway et les équipements nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

Les dispositions des conventions liant, d'une part, la Communauté urbaine et le SYTRAL et, d'autre part, la Communauté urbaine et Elvya, sont rappelées ci-dessous.

La combinaison de celles-ci permet la prise en charge des travaux de déplacement des réseaux par le SYTRAL et la réalisation de ces travaux par Elvya.

Relations entre la Communauté urbaine et le SYTRAL

Par convention du 31 mars 1998, passée entre le SYTRAL et la Communauté urbaine, a été défini le cadre des rapports à intervenir entre le SYTRAL et la Communauté urbaine en vue de la construction et de l'exploitation des lignes de tramway de l'agglomération lyonnaise.

De ce point de vue, ont ainsi été contractuellement réglées les questions relatives à la maîtrise d'ouvrage tant de l'infrastructure de transport que du réaménagement de l'espace public.

L'article 7 de cette convention a mis à la charge du SYTRAL les frais induits de manière directe et indirecte par les travaux de déplacement des réseaux sous-viaires appartenant à la Communauté urbaine occasionnés par la réalisation des lignes de tramway et ce, quelles que soient la nature de la voie et la collectivité propriétaire du domaine public.

Relations entre la Communauté urbaine et Elvya

Par une convention du 16 novembre 2009, approuvée par délibération n° 2009-0949 du Conseil du 28 septembre 2009 la Communauté urbaine a conclu, avec l'entreprise Elvya, une convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains. Cette convention a été complétée par un avenant n° 1 approuvé par délibération n° 2010-1797 du Conseil du 25 octobre 2010 prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2013.

L'article 25 de cette convention stipule : "Elvya doit renouveler à ses frais les ouvrages et équipements devenus inutilisables pour quelle que raison que ce soit, y compris l'usure normale et la vétusté. Ce renouvellement comprend également les travaux de dévoiement de réseaux qui seraient nécessités par des projets d'intérêt général".

La convention tripartite à conclure organise les droits et obligations de chacune des parties dans la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux de distribution de chaleur, froid et vapeur nécessaires à la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T1 entre Montrochet (Lyon 2°) et Debourg (Lyon 7°) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les travaux de déplacements des réseaux de distribution de chaleur, froid et vapeur dans le cadre de la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T1 de Montrochet à Debourg,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, le SYTRAL et Elvya qui organise les droits et obligations de chacune des parties dans la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux de distribution de chaleur, froid et vapeur nécessaires à la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T1 de Montrochet à Debourg.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2012.